



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Mairie de Solliès-Toucas

COURRIER ARRIVÉE

14 AOUT 2018 2855

Destinataire : DGS

Copies : DST Cab n Cabouge

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service aménagement durable

Bureau territorial et aménagement
*Commission départementale de
préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF)*

Affaire suivie par :

Monique Laot

Téléphone 04 94 46 80 86

Fax 04 94 46 80 08

Courriel : ddtm-cdcea@var.gouv.fr

Toulon, le 03 AOUT 2018

Le préfet
à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Clément Balestra
83210 SOLLIES TOUCAS

Objet : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Var du 25 juillet 2018 – projet de révision n° 1 du PLU

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Var, en date du 25 juillet 2018, a examiné le projet de PLU de votre commune.

La commission émet un **avis favorable** au projet tel que présenté, avec les réserves suivantes :

- réexaminer les espaces boisés classés (EBC) en les justifiant

- modifier le règlement :

- article A1, remplacer le paragraphe "en particulier, l'extraction de la terre végétale, le dépôt de déchets non liés à un usage agricole, le dépôt d'épandage et de produits polluants, de ferraille y sont interdits"

par "en particulier, l'extraction de la terre végétale, le dépôt de déchets non liés à un usage agricole, le dépôt d'épandage et de produits polluants **non liés à une activité agricole, de ferraille y sont interdits** "

- article A2, remplacer le paragraphe "les aires de stationnement et les affouillements et exhaussements du sol nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone ainsi qu'à leurs dessertes, à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité du sol et le libre écoulement des eaux,"

par "les aires de stationnement et les affouillements et exhaussements du sol nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone ainsi qu'à leurs dessertes, à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité du sol et le libre écoulement des eaux, **sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone**"

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

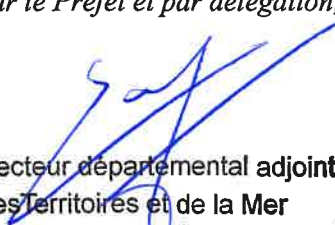
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

- annexe 1 remplacer le paragraphe "l'exploitation agricole, considérée en tant qu'entité de production végétale et/ou animale devra disposer de deux Surfaces Minimales d'Exploitation (SME). La SME est fixée par arrêté préfectoral. Dans l'attente de la prise d'effet de cet arrêté, l'exploitation agricole devra disposer d'une Surface Minimale d'Installation (SMI)"

par "l'exploitation agricole, considérée en tant qu'entité de production végétale et/ou animale devra disposer de deux Surfaces Minimales d'Assujettissement (SMA). La SMA est fixée par arrêté préfectoral."

Pour le Préfet et par délégation,



Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Vincent CHÉRY